

# monop'

## RÉUNION DE NEGOCIATION POUR LA MISE EN PLACE DES REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ



Département Affaires Sociales



23 octobre 2019

- Présentation du CSE MONOP'
- Présentation de la démarche de négociation
- Proposition de calendrier de négociation



# PRÉSENTATION DU CSE MONOP'

---

- Le **Comité social et économique** (CSE) constitue l'instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise
- Le CSE Monop' a été mis en place lors des dernières élections professionnelles qui se sont tenues **le 12 décembre 2018**
- Le CSE comprend l'employeur et une délégation du personnel. La délégation du personnel est composée de 16 membres titulaires, de 10 membres suppléants, et de 3 représentants syndicaux au CSE
- Conformément aux dispositions légales, l'instance est actuellement composée de **4 commissions** :
  - Commission égalité professionnelle
  - Commission Logement
  - Commission Formation
  - Commission santé, sécurité et conditions de travail mise en place par un accord du 18 juin 2019



# PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE NÉGOCIATION

---

- Conformément aux dispositions légales, des **représentants de proximité (RP)** peuvent être mis en place dans l'entreprise par la signature d'un accord
- Cet **accord** a pour objet de définir :
  - Le nombre de RP ;
  - Leurs attributions, notamment en terme de réclamations individuelles ;
  - Les modalités de leur désignation ;
  - Leurs moyens et modalités de fonctionnement, notamment pour l'exercice de leurs attributions ;
  - Leur périmètre d'implantation.



# PRÉSENTATION DU PROJET D'ACCORD

---

- **Le rôle des Représentants de Proximité**

Les RP ont pour mission de remonter les réclamations individuelles pour l'application des dispositions légales et conventionnelles, au Manager de Région et au RRH

Le secrétaire du CSE devra être tenu informé des questions et des réponses abordées lors des réunions de RP

Le but étant de traiter rapidement des sujets au niveau local et de créer une relation de proximité avec les collaborateurs



# PRÉSENTATION DU PROJET D'ACCORD

---

## ○ **La désignation des Représentants de proximité**

➤ Les RP sont mis en place dans les zones commerciale suivantes :

- Région Nord
- Région Est
- Région Sud Ouest
- Région Sud

2 représentants de proximité par zone.

➤ Ils sont désignés par le CSE parmi ses membres pour la durée du mandat restant à courir



# PRÉSENTATION DU PROJET D'ACCORD

---

- **Les moyens alloués aux Représentants de Proximité**

- Mise en place d'un crédit d'heures de 15 heures par trimestre pour l'exercice de leurs missions, sans possibilité de mutualisation et d'annualisation
- Les RP disposent d'une liberté de circulation totale dans leur périmètre d'implantation



# PRÉSENTATION DU PROJET D'ACCORD

---

- **Les modalités de fonctionnement**

- Avant le 20 de chaque mois, les RP ont la possibilité de remonter leurs réclamations par mail auprès du Manager de Région et du RRH
- Les RP se réunissent une fois par mois avec le Manager de région et le RRH concernés pour traiter les sujets remontés
- En l'absence de remontées avant cette date, un courrier de carence sera adressé aux RP





# PROPOSITION DE CALENDRIER

---

- **Le 23 octobre 2019:** 1<sup>ère</sup> réunion de négociation
- **Le 29 octobre 2019 :** date limite de remontée des revendications des OS
- **La semaine du 4 novembre 2019:** 2<sup>ème</sup> réunion de négociation

